

RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

2021/2022

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
- RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	1
- ANNEXE « A » : COPIE DU DÉCRET DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	4
- ANNEXE « B » : RAPPORT STATISTIQUE	6

Présentation du rapport annuel 2021/2022

Ce rapport annuel est préparé par Téléfilm Canada (ci-après également nommée la « **Société** ») et est déposé au Parlement par le ministre du Patrimoine canadien, le tout conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « **Loi** »).

Objet de la Loi sur l'accès à l'information

La Loi accorde aux citoyens canadiens un droit d'accès à l'information contenue dans les dossiers sous le contrôle des institutions fédérales assujetties à la Loi. Ce droit est cependant assorti d'exceptions qui sont précisées dans la Loi. De plus, les décisions institutionnelles quant à la communication de l'information sont susceptibles de recours indépendants devant le Commissariat à l'information du Canada (le « **Commissariat** ») ainsi que devant les tribunaux de juridiction fédérale.

Mandat de l'institution

Téléfilm Canada est une institution culturelle fédérale vouée au développement et à la promotion de l'industrie audiovisuelle canadienne. Téléfilm Canada offre un soutien financier au secteur privé pour créer des produits distinctement canadiens qui rejoignent un auditoire national et international. La Société administre aussi les programmes de financement du Fonds des médias du Canada.

Organisation

Le vice-président, Services juridiques, est le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le « **Coordonnateur** ») désigné pour la Société. Les demandes présentées en vertu de la Loi sont automatiquement référées au personnel désigné des Services juridiques, composé de trois conseillers juridiques et d'un parajuriste, lesquels assurent la coordination des demandes présentées ainsi que tous les aspects de leur traitement, incluant l'émission des décisions finales aux requérants (le « **personnel désigné** »). De plus, le personnel désigné est également responsable du traitement de toute autre question relative à l'accès à l'information au sein de la Société. Le suivi du temps requis pour le traitement des demandes présentées en vertu de la Loi s'effectue sur une base ponctuelle dans le cadre de rencontres hebdomadaires avec le Coordonnateur. À l'exception d'un conseiller juridique établi dans la région de l'Atlantique, les membres du personnel désigné, ainsi que le Coordonnateur, sont établis dans la région du Québec où est situé le siège social de la Société.

Téléfilm Canada n'a été partie à aucun contrat de service au sens de l'article 96 de la Loi pendant l'exercice 2021/2022.

Constats

En 2021/2022, le nombre de demandes d'accès à l'information a encore une fois fait l'objet d'une légère augmentation par rapport à l'année précédente. Téléfilm Canada a reçu 13 demandes formelles, soit 4 demandes de plus qu'au cours de l'exercice précédent (2020/2021), ce qui représente une hausse de 44 %. Cette tendance semble fluctuer dans le temps, 2 demandes formelles ayant été reçues au cours de la période 2018/2019, 6 en 2019/2020 et 9 au cours de la période 2020/2021.

En ce qui concerne le nombre de demandes d'accès à l'information formelles traitées au cours de l'exercice 2021/2022, Téléfilm Canada a complété 10 demandes, dont 8 reçues au cours de cette période et 2 reçues à la fin de la période précédente (2020/2021). Parmi ces demandes complétées, 1 (10 %) a donné lieu à la communication complète des documents et 9 (90 %) ont donné lieu à la communication partielle des documents. Le nombre de demandes formelles traitées fluctue dans le temps, notamment en fonction du nombre de nouvelles demandes reçues au cours d'une même période : 7, 7, et 10 demandes ont

respectivement été complétées par Téléfilm Canada au cours des exercices 2020/2021, 2019/2020 et 2018/2019. . Au terme de l'exercice 2021/2022, les dossiers de 5 demandes d'accès à l'information formelles, toutes reçues au cours de cette même année financière, furent reportés à la prochaine période d'établissement de rapport.

Le nombre de demandes informelles est, quant à lui, passé de 17 à 3 dossiers, ce qui représente une diminution de 82 % par rapport à l'exercice 2020/2021. Bien que 2021/2022 ait connu une forte réduction du nombre de demandes informelles en comparaison avec l'année précédente, ce nombre inférieur se rapproche davantage de la norme qui se dégageait des années antérieures, Téléfilm Canada ayant reçu 17 demandes informelles en 2020/2021, 4 en 2019/2020 et 5 en 2018/2019.

À l'instar des exercices précédents, au cours de la période 2021/2022, notre institution n'a reçu aucune demande visant l'obtention d'un lot de diffusion figurant dans la liste des demandes d'accès à l'information complétées publiée sur le site « ouvert.canada.ca ». Par ailleurs, la Société a traité 2 demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales, soit le même nombre qu'en 2020/2021. Ces deux dossiers de consultation (100 %) furent traités dans un délai de 1 à 15 jours. Cette tendance semble aussi fluctuer en comparaison avec les exercices précédents, 2 demandes de consultation ayant été reçues en 2020/2021, 1 en 2019/2020 et 4 en 2018/2019.

En ce qui concerne les demandes d'accès formelles en 2021/2022, certaines visaient la communication de renseignements liés à la gestion interne des programmes, activités et opérations de la Société, alors que d'autres portaient davantage sur des dossiers de projets particuliers ou sur l'obtention de tous documents ou correspondances comportant des termes spécifiques.

Aucun des 10 dossiers complétés au cours de la période 2021/2022 n'a été traité à l'extérieur des délais prévus par la Loi. Le délai de traitement de ces dossiers varie entre 16 à 30 jours (6 dossiers ou 60 %), 31 à 60 jours (1 dossier ou 10 %), 61 à 120 jours (2 dossiers ou 20 %) et 121 à 180 jours (1 dossier ou 10 %), la majorité d'entre eux (6 dossiers ou 60 %) ayant été traités dans un délai de 30 jours ou moins. Quatre de ces dossiers ont nécessité une prolongation du délai de traitement. Ces prolongations étaient nécessaires, compte tenu notamment de la quantité de documents couverts et de la nature plus complexe des informations dans deux de ces cas, ainsi que des consultations effectuées auprès d'une autre institution fédérale dans les deux autres cas.

Outre les rencontres hebdomadaires mentionnées précédemment sous la rubrique « Organisation » du présent rapport, aucune mesure de surveillance additionnelle ne fut requise au cours de la période 2021/2022 quant au temps nécessaire pour traiter les demandes présentées en vertu de la Loi.

Au cours de la période 2021/2022, 1 dossier de plainte fut ouvert par le Commissariat en lien avec les demandes traitées par la Société, alors qu'un dossier de plainte avait été ouvert en 2020/2021, 1 en 2019/2020 et 11 en 2018/2019. Ce dossier de plainte, en cours de traitement au Commissariat, vise une prolongation du délai de traitement d'un dossier invoquée par la Société. Outre l'avis de plainte reçu en 2021/2022, un second dossier de plainte est demeuré en traitement au Commissariat au cours de la même période. Ce dernier résulte d'un avis de plainte reçu en 2019/2020, concernant certaines exceptions invoquées en vertu de la Loi.

Afin de conscientiser les employés et gestionnaires de la Société aux aspects importants liés à l'accès à l'information, les Services juridiques ont dispensé au personnel de Téléfilm Canada une formation pendant l'exercice 2021/2022. Cette formation a été dispensée par le biais d'une plateforme interactive hébergée en ligne, comme ce fut le cas au cours des exercices précédents, et incluait un questionnaire. La participation totale à cette formation, tous bureaux confondus, a été estimée à 189 personnes.

Au cours de la même période, les Services juridiques ont également dispensé à 36 nouveaux employés des séances de formation virtuelles en direct, afin de les conscientiser notamment aux aspects importants liés à l'accès à l'information. De plus, les Services juridiques ont toujours été disponibles afin de répondre aux questions et aux besoins des employés et gestionnaires de la Société concernant l'accès à l'information.

Au cours de la période 2021/2022, aucunes politiques, lignes directrices ou procédures nouvelles ou révisées en lien avec l'accès à l'information n'ont été mises en place par la Société.

En raison des mesures de santé publique imposées dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 au cours de la période 2020-2021, le personnel désigné des Services juridiques ne pouvait assurer une présence régulière au lieu de travail advenant la nécessité de traiter des dossiers physiques (par exemple, examiner les documents papier, numériser des documents et traiter le courrier reçu et envoyé). Les bureaux de Téléfilm Canada étant demeurés officiellement fermés, tous les employés ont maintenu le télétravail au cours de l'exercice 2021/2022. Outre l'impossibilité d'assurer une présence régulière au lieu de travail, la poursuite de la pandémie de la COVID-19 n'a eu aucun autre impact sur la capacité de la Société de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi, ni nécessité l'adoption de mesures d'atténuation particulières en lien avec l'accès à l'information ou avec la Loi.

Annexe « A »

Copie du décret de délégation de pouvoirs

TELEFILM
CANADA

360, RUE SAINT-JACQUES
BUREAU 600
MONTREAL (QUEBEC) H2Y 1P5
TELEFILM.CA

T 1.800.567.0890
F 514.283.8447

MÉMO

À: Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP
Pierre-Yves Marchand, Parajuriste
Khadidja Kedir, Conseillère juridique
Joshua Samson, Conseiller juridique
Jordan Bélanger, Conseiller juridique

DE: Christa Dickenson, Directrice générale

DATE: 11 janvier 2021

OBJET: Délégation des pouvoirs, responsabilités et fonctions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La présente a pour but de confirmer par écrit qu'à compter du 13 octobre 2020, j'ai désigné, conformément aux articles 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « LAI ») et 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « LPRP »), Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels (« AIPRP ») pour Téléfilm Canada, afin qu'il exerce et exécute tous les pouvoirs, responsabilités et fonctions de la directrice générale en tant que responsable d'institution fédérale pour Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

De plus, à compter du 13 octobre 2020, j'ai délégué ces mêmes pouvoirs, responsabilités et fonctions à Pierre-Yves Marchand, Parajuriste, Khadidja Kedir, Conseillère juridique, Joshua Samson, Conseiller juridique et Jordan Bélanger, Conseiller juridique, pour l'administration et l'exécution de toutes les responsabilités et activités de Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

Le Parajuriste et les Conseillers juridiques ci-haut mentionnés devront se rapporter directement au Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP, et ce à l'exclusion de toute autre personne au sein de Téléfilm Canada, pour les fins de la LAI et de la LPRP.

Tout changement proposé à l'autorité et à la procédure conférées par la présente requerra au préalable mon consentement écrit.

Signé ce 11 janvier 2021.

Téléfilm Canada

Christa Dickenson

Christa Dickenson
Directrice générale



MONTREAL | HALIFAX | TORONTO | VANCOUVER

Canada

Annexe « B »

Rapport statistique



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

 Nom de l'institution: Telefilm Canada

 Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		13
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		2
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		15
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		10
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		5
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	5	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	3
Organisation	0
Public	8
Refus de s'identifier	1
Total	13

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	13
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	13

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	3
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	3

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
1	1	1	0	0	0	0	3

[illegible][illegible]

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	5	1	2	1	0	0	9
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	6	1	2	1	0	0	10

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20,4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	6
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	6
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	7	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	4	23	1
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	6	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	1
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	10	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1876	1875	10

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	5	163	3	790	1	922	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	164	3	790	1	922	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	1
Communication partielle	1	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	0	0	2

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	10
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	2	0	1	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	0	2	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	2	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	2	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	2	0	2	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	13	\$65,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Autres frais	0	\$0,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Total	13	\$65,00	0	\$0,00	0	\$0,00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	19	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	19	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	19	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	0	0	0	0	2

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
1	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$104 316
Heures supplémentaires		\$16 031
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$120 347

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1,000
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	1,000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Telefilm Canada

Période
d'établissement de
rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	0
Capacité de recevoir des demandes par courriel	0
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	52	0	52
Documents papiers Protégé B	0	52	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	52	0	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

Canada

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	5	0	5
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	5	0	5

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	2

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	1

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----